



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Arabie Saoudite

Question écrite n° 65691

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des droits de l'homme en Arabie saoudite. Le système judiciaire de ce pays reste encore fortement opaque, laissant place à l'arbitraire et aux procès inéquitables. Par ailleurs, la torture et les châtiments corporels y sont encore fréquemment pratiqués. Les condamnations de longue durée pour raisons politiques, le recours à la peine de mort, y compris à l'égard des mineurs, enfin les discriminations à l'égard des femmes, des travailleurs étrangers ainsi que des minorités religieuses restent également des pratiques très fréquentes. Dans ces conditions, il lui demande quelle pourrait être la position de la France, pays des droits de l'homme, à l'occasion de la prochaine session de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, et plus particulièrement vis-à-vis d'une résolution qui pourrait être adoptée par cette commission, condamnant les violations des droits les plus fondamentaux en Arabie saoudite. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème.

Texte de la réponse

Les préoccupations de la France, s'agissant de la situation des droits de l'homme en Arabie saoudite, rejoignent celles de ses partenaires de l'Union européenne. Elles ont été prises en compte dans le discours prononcé par la présidence dans le cadre de son intervention devant la 57e Commission des droits de l'homme qui s'est déroulée à Genève du 19 mars au 27 avril 2001. Le message adressé à l'Arabie saoudite insiste sur l'amélioration du sort des femmes, la liberté religieuse, la transparence du système judiciaire, domaines dans lesquels il est nécessaire que l'Arabie saoudite réalise des progrès. Les Quinze ont également fait part de leur profonde inquiétude à propos de l'augmentation du nombre d'exécutions capitales et d'amputations, de lois discriminatoires et de l'interdiction ou de la restriction de libertés fondamentales. Ils ont exprimé leurs préoccupations au vu d'informations mentionnant des cas de torture et de châtiments cruels ou dégradants. En ce qui concerne le fonctionnement de la justice, le gouvernement saoudien a été invité à respecter ses engagements en recevant, comme il s'y est engagé en avril 2000, le rapporteur général sur l'indépendance du pouvoir judiciaire. La France a le souci d'agir de la façon la plus utile et la plus efficace pour sensibiliser l'Arabie saoudite à la nécessité d'évolutions à la fois en droit et dans la pratique. L'adoption d'une résolution à la Commission des droits de l'homme n'a pas semblé, dans le cas présent, le moyen approprié. L'adhésion récente de l'Arabie saoudite à plusieurs instruments internationaux dans le domaine des droits de l'homme (convention pour l'élimination de la discrimination raciale en 1997, convention sur l'élimination de toute forme de discrimination envers les femmes en 2000), la coopération accrue de l'Arabie saoudite aux mécanismes internationaux en matière de droits de l'homme et la remise par ce pays de son deuxième rapport au comité des droits de l'enfant constituent des avancées positives qui doivent être encouragées et complétées. Les autorités françaises observeront avec vigilance la manière dont cette évolution continuera de se traduire dans les faits. Elles sont attentives à la contribution de l'Arabie saoudite à la Commission des droits de l'Homme dont elle est membre pour la première fois. Elles souhaitent voir l'Arabie Saoudite adhérer plus largement aux principaux instruments internationaux en matière de droits de l'homme, en levant notamment les réserves qu'elle a émises

en adhérant l'an dernier à la Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination envers les femmes. Ces attentes ont été rappelées dans la déclaration de l'Union européenne mentionnée précédemment. Enfin, de manière générale, la question des droits de l'homme est abordée régulièrement par l'Union européenne avec les Etats du Conseil de coopération des Etats arabes du Golfe (CCEAG) dans le cadre de leur dialogue régulier dont la dernière session s'est tenue au niveau ministériel à Manama, le 23 avril 2001.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65691

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 septembre 2001, page 5111

Réponse publiée le : 26 novembre 2001, page 6727